

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 décembre 2020**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 4 décembre 2020
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Julien CECCARELLI, Stéphane PODGORA.

Procurations : Priscilla CARRAY à Marilyn PERNOT, Aurélie SAUVAGEOT à Laurence LIARD, Patrick ALIN à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusés : Marie-Noëlle LOPEZ, Sandra RAMALHO

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020

Point 2 – Personnel communal

- 2.1 Ouverture, fermeture et modification de postes.
- 2.2 Régime de rémunération des astreintes des agents de la filière technique de la Commune de Mandeuve.
- 2.3 Adhésion au contrat groupe mutuelle MNT/ MUTEST/ MMC.
- 2.4 Mise en place prime exceptionnelle COVID 19.
- 2.5 Mise en place de l'indemnité d'élections.

Point 3 –Urbanisme

- 3.1 Subventions ravalement de façades.
- 3.2 Autorisation donnée à NEOLIA pour la vente de logements du 26 au 36 rue des Jardins et 17A et 17B rue de la Papeterie sis à Mandeuve.

Point 4- Approbation du changement de siège social du SIACVH

Point 5 – Modification de la composition des commissions thématiques permanentes

Point 6- Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapport accessible sous le lien suivant

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2019.php

Point 7- Rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Rapport accessible sous le lien suivant

http://www.agglo-montbeliard.fr/geideweb/affiche_web.php?id=14193913085361972496&nom=presentation+rapport+s+Barnier+2019&rnd=9473096

Point 8 – Décision 012/2020 du 8 septembre 2020 Marché de réhabilitation du réseau d'assainissement du camping Marché 20/05 SARL DROMARD

Point 9 – Décision 013/2020 du 17 novembre 2020 Marché de fourniture pour l'achat et la livraison d'un véhicule utilitaire benne mobile avec bras hydraulique Marché 20-09 ARPOULET UTILITAIRES

Point 10 - Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h01*  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues, bonsoir, avant de démarrer ce, cet avant dernier conseil du, de l'année 2020, je vous demanderai de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence en l'honneur, en la mémoire plutôt du Président Valéry GISCARD D'ESTAING.

Monsieur le maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Marylin PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations par rapport au compte-rendu du Conseil du 25 septembre 2020 ?

Monsieur Julien CECCARELLI : Merci Monsieur le Président, je voulais juste refaire un petit point sur les échanges que vous avez eu avec notre collègue Jean-Jacques CARILLON à propos de la démographie sur la commune de Mandeuire, je pense que le bilan est commun à la gauche comme à la droite finalement puisque la gauche n'a pas réussi à panser les plaies démographiques de la commune et je n'ai pas l'impression que vous allez le faire non plus.

Ensuite, je voudrais savoir ce que vous insinuez Monsieur le Président quand vous dites que vous pourriez en rajouter d'autres sur moi.

Monsieur le Maire : Je n'insinue rien.

Monsieur Julien CECCARELLI : Et j'aimerais savoir si on va disposer d'un planning.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le compte-rendu ça !

Monsieur Julien CECCARELLI : Si ! C'est dans le procès-verbal. Je vous demande si on peut avoir un planning. Et vous m'écrivez, vous l'aurez.

Monsieur le Maire : Oui, vous l'aurez !

Monsieur Julien CECCARELLI : Merci.

Monsieur le Maire : Très bien ! Est-ce qu'il y a des contre...abstentions, je vous remercie.

Point 2 – Personnel communal

2.1 Délibération 047-2020 : Ouverture, fermeture et modification de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Ouverture de postes :

Suite au changement de service de l'agent initialement affecté au secrétariat général il convient de procéder au recrutement sur ce poste et à cet effet d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2021 un poste d'adjoint administratif.

Suite au jury de recrutement pour le remplacement au sein du service bâtiment d'un agent partant en retraite au 1^{er} janvier 2021, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2021 à temps complet.

Modification de postes :

Suite à l'augmentation des demandes à la cantine scolaire, il convient de modifier les postes des agents y intervenant.

Les nécessités de service qui donnent lieu à ces temps de travail complémentaires sont définitives.

Il convient donc d'augmenter leurs temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2020, comme suit :

Un **adjoint technique**, recruté sur la base de 20 heures 30 minutes hebdomadaires, effectue depuis quelques temps 23 heures 55 minutes.

Un **adjoint technique principal de 2^e classe**, recruté sur la base de 30 heures hebdomadaires, effectue depuis quelques temps 35 heures hebdomadaires.

Fermeture de postes :

Suite aux départs définitifs de la collectivité par certains agents durant l'année 2020, il convient de fermer à compter du 1^{er} décembre 2020 leurs postes détenus auparavant, en voici le détail :

Au 1^{er} décembre 2020

- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 21h15 hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17 heures hebdomadaires

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De procéder aux ouvertures, modifications et fermetures des postes telles qu'évoquées ci-dessus aux dates susvisées,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Oui, Nathalie.

Madame Nathalie JEANNEROT : J'ai plusieurs questions, déjà où est affectée Madame MAILLOT maintenant ? Qui c'est qui la remplace ? et pareil pour Monsieur PETIT si on sait déjà qui c'est qui va le remplacer. Il y a des fermetures, il y a pas de créations, point d'interrogation. Et juste une petite remarque, une, un petit éclaircissement, par rapport au poste d'animation de Madame CERTIER qui est partie depuis ouh ! belle lurette ! comment ça se fait qu'on le ferme tout de suite, il y avait quelqu'un dessus ou elle était en détachement enfin, bon, voilà.

Monsieur le Maire : Pour répondre à la première question, Madame MAILLOT qui était au Secrétariat Général est passée au Secrétariat de la Police Municipale et elle s'est trouvée, enfin elle s'est mise en congés de maladie pour des raisons médicales qui lui sont propres et elle est actuellement en longue maladie ... non pas encore, mais voilà.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et elle est remplacée par qui ?

Monsieur le Maire : Alors, pour le moment, c'est Madame JELIC.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord.

Madame Bérangère PAGNOT : à la Police Municipale ?

Monsieur le Maire : A la Police Municipale, il n'y a encore personne.

Madame Nathalie JEANNEROT : La Police Municipale, ce n'était pas une création de poste !

Monsieur le Maire : Non ! non, non ! La Police Municipale c'était un poste qui était détenu par Madame NUNHOLD qui était en congés de longue durée et qui a été complété par Viviane MAILLOT.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, Monsieur PETIT, on sait pas par qui il va être...

Monsieur le Maire : On avait un, on a fait un jury de, de personnel.

Madame Nathalie JEANNEROT : De recrutement.

Monsieur le Maire : De recrutement et on a retenu Monsieur KURAS.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord. Et pour le poste de Madame CERTIER ?

Monsieur le Maire : Alors, le poste de Madame CERTIER, là, je laisse Anne-Laure prendre la parole.

Madame Anne-Laure VERY : Madame CERTIER était depuis des années en disponibilité, elle a posé sa démission et du coup, en fait, le poste est fermé du fait de sa démission. Elle a pas forcément été remplacée mais on a, par exemple, Madame CARNIEL qui a pris le relais pour les animations des tout petits les 3-6 ans. On a Madame BERNUDEZ pour les 6-12 ans et Madame SERIFEG pour les adolescents 12-17.

Madame Nathalie JEANNEROT : Est-ce qu'il serait possible d'avoir un état du personnel, des postes, on avait déjà demandé depuis..., c'est pareil.

Madame Anne-Laure VERY : Vous voulez les arrivées-départs ou l'organigramme, ou les deux ?

Madame Nathalie JEANNEROT : L'organigramme, oui.

Madame Anne-Laure VERY : On peut vous faire aussi les arrivées-départs pour cette année et puis l'organigramme pour le Conseil prochain.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, on l'avait demandé en même temps que l'audit, mais vu que l'audit on ne l'a jamais eu non plus... comme beaucoup de choses.

Monsieur le Maire : Bien ! Pour ces modifications au niveau des postes du personnel communal, y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.2 Délibération 048-2020 : Régime de rémunération des astreintes des agents de la filière technique de la Commune de Mandeuve

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°126/2004 du
20 décembre 2004**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le [décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001](#) pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le [décret n° 2002-147 du 7 février 2002](#) relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le [décret n° 2003-363 du 15 avril 2003](#) relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le [décret n° 2005-542 du 19 mai 2005](#) fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la [circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005](#) du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions fixées par décrets, sauf pour les agents :

- qui disposent d'un logement de fonction,
- ou qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Les personnels techniques peuvent être amenés, selon leur emploi, à accomplir 3 types d'astreinte :

- les astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports, les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports,
 - les astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement,
 - les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité.
- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, évènements climatiques, accidents, etc...),
- assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence.

Les astreintes auront lieu :

- Du lundi au vendredi de 17 heures à 7 heures,
- Du vendredi 17 heures au lundi matin 7 heures,

- Les jours fériés,
- La semaine complète.

Article 2 – Le personnel concerné :

Les agents titulaires de la filière technique dans le cadre d’astreintes d’exploitation. De manière à ce qu’une seule personne ne soit pas toujours en astreinte, un roulement des agents à l’intérieur d’une équipe est préconisé.

Article 3 – Modalités d’application, indemnisations :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l’Ecologie, du Développement durable et de l’Energie.

1) L’indemnité d’astreinte :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

L’astreinte d’exploitation imposée moins de 15 jours francs à l’avance est majorée de 50%

2) L’indemnité horaire :

Les interventions effectuées à l’occasion d’une période d’astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération. Une même heure d’intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention en € bruts	Ou	Compensation en temps
Nuit	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 50%

Samedi	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation du travail	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 €		La compensation est égale au temps d'intervention

Il est proposé à l'organe délibérant de bien vouloir :

- Approuver le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière énumérée, dans les conditions susvisées,
- Accepter la réévaluation des montants des indemnités à examiner en cas de changement des montants de référence,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires et accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Madame Bérangère PAGNOT a quitté la salle du Conseil à 18h14, pour revenir à 18h16

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.3 Délibération 049-2020 : Adhésion au contrat groupe mutuelle MNT/ MUTEST/ MMC.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2018 mandatant le centre de gestion du Doubs pour la passation du marché,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020

Vu l'exposé du Maire,

- L'opportunité pour **la Mairie de MANDEURE** de pouvoir offrir aux agents, moyennant une participation financière, la possibilité de souscrire une assurance complémentaire portant sur les frais de soins de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie, notamment des frais médicaux, d'hospitalisation, de pharmacie, dentaire, optique. Pour s'adapter au mieux aux besoins de chacun, trois niveaux de garantie sont proposés. Les garanties négociées intègrent les nouvelles dispositions relatives au plan santé ("reste à charge zéro").

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs a souscrit à un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques au 1^{er} janvier 2020 ;

- Que la collectivité a mis en place des réunions d'informations de la part des conseillers MNT à destination des agents avec mise en place de questionnaire afin de recueillir l'avis général de ceux-ci quant à la souscription à ce contrat. La quasi-totalité des agents ont répondu favorablement à la mise en place de ce contrat groupe, les agents ont été informés du versement de la participation uniquement aux adhérents à ce contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adhérer** au contrat groupe retenu par le centre de gestion du Doubs, à savoir le groupement MNT / MUTEST / MMC à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025,

- **d'autoriser** son maire à signer la convention pour l'adhésion au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Pour rappel, le niveau de participation actuellement en vigueur sera reconduit à l'identique, à savoir :

- 20 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie C
- 15 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie B
- 15 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie A

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.4 Délibération 050-2020 : Mise en place prime exceptionnelle COVID 19

L'[article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#) et le [Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020](#) permettent aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération dans la limite de ce plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 bis du code général des impôts et à l'article L. 6131-1 du code du travail. Cette prime est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

En conséquence, la collectivité souhaite mettre en application ce dispositif et verser la prime à chaque agent au prorata de ses jours de présence sur la période du 17 mars au 11 mai soit 37 jours ouvrés.

Le calcul serait le suivant : 1 000 euros / 37 jours = 27 euros par jour travaillé (présence). Les dépenses liées au versement de cette prime seront imputées au budget 2020.

Une majoration de 100 euros sera appliquée aux agents qui étaient référents COVID.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire : J'ai eu une remarque qui m'est parvenue de Madame RAMALHO qui nous dit ceci, je ne l'ai pas sous la main, mais qui pose la question concernant cette prime COVID.

Donc, le [Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020](#) permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1000 euros et la prime exceptionnelle est exonérée des cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Nous nous sommes donc inspirés des autres collectivités, Charquemont, Autechaux, Bouclans, Belfort et comme l'explique la délibération la prime serait versée à chaque agent présent au prorata de ses jours de présences sur la période de confinement du 17 mars au 11 mai ce qui représente 37 jours ouvrés.

On prend le plafond maximal de 1000 euros divisé par le nombre total de jours, 37, ce qui nous donne un coût journalier de 27 euros par jour travaillé en présentiel.

Chaque agent étant placé en autorisation spéciale d'absence reprenant précisément le nombre de jour exact travaillé en présentiel, on multiplie donc par agent le nombre de jour en présentiel par le coût journalier ce qui donne la prime par agent.

Cela concerne 52 agents pour un coût total de 13.152 euros.

Personne n'atteint le maximum de 1000 euros, 600 euros au plus.

Les référents COVID sont au nombre de 3 et les agents sont intervenus en dehors de leurs heures, décès, nettoyage de sites, astreintes téléphoniques, coups de téléphone dès 6 heures le matin, les week-end non-stop etc...

Voilà ce qui était en réponse donc à la question posée par Madame RAMALHO.

Donc vous avez bien lu comment était calculée cette prime.

Y a-t-il des questions ? Madame BERGER.

Madame Nadine BERGER : Je suis étonnée de voir que 52 agents soient quand même donc, au nombre de 52 concernant cette prime et en sachant que la Mairie a été fermée pendant combien de temps ?

Monsieur le Maire : Alors, la Mairie a été fermée mais pas fermée totalement, elle est restée ouverte pour les actes d'état civil, tout ce qui était état-civil, pour l'urbanisme, pour le secrétariat général, la comptabilité et les ressources humaines.

Madame Nadine BERGER : Et ça fait 52 agents qui ont travaillé pendant 37 jours !

Monsieur le Maire : Sans compter les techniques qui ont travaillé pour le nettoyage de la ville, pour, voilà, il y avait quand même du personnel technique qui était intervenu, les animatrices puisqu'on avait quand même des enfants dans les écoles, des femmes de ménage, des animatrices, tout cela ça fait 52 personnes, tout à fait.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Mais pas 37 jours....

Madame Nadine BERGER : Je suis étonnée parce que pour pouvoir prétendre à cette prime d'après ce que vous dites il faut avoir travaillé 37 jours d'affilés.

Monsieur le Maire : Non, non, non, pas du tout ! C'est au prorata.

Dires inaudibles

Madame Nadine BERGER : D'accord. Donc qui va toucher 1000 euros exactement ?

Monsieur le Maire : Personne !

Madame Nadine BERGER : Personne ne va toucher 1000 euros !

Monsieur le Maire : Personne ne touchera 1000 euros. C'est le plafond maxi sur lequel on s'est basé.

Madame Nadine BERGER : Oui, mais j'entends bien, mais je suis étonnée de voir 52 personnes parce que, quand je, au niveau des services de Mairie il y avait quand même une grosse difficulté, c'était fermé pendant un certain temps, que les gens qui travaillent dans les écoles, les ATSEM, les femmes de ménage, je suis tout à fait d'accord, y a eu les crèches qui ont été ouvertes quand même en continu, mais je suis étonnée de voir qu'il y ait autant de personnes qui soient concernées, sincèrement.

Monsieur le Maire : Mais, il y avait les ateliers qui tournaient quand même.

Madame Nadine BERGER : Personne des ateliers n'a été en arrêt. Tout le monde a travaillé pendant tous ces jours.

Madame Bérange PAGNOT : Si, il y en a certains.

Madame Anne-Laure VERY : Vous avez déjà 22 personnes au Technique, 33 avec les femmes d'entretien, plus les animatrices, plus la Police Municipale, et sur ce nombre qu'on vous donne il y a eu quand même des personnes vulnérables, des personnes en garde d'enfants ou des personnes totalement arrêtées. Donc là, c'est vraiment que les personnes qui étaient en présentiel.

Madame Nadine BERGER : Donc les gens qui n'ont pas travaillé, qui étaient à la maison par exemple, au niveau de leurs jours de repos ça s'est passé comment ? Ils ont piqué dans leurs CA (*congés annuels*) ou pas ?

Madame Anne-Laure VERY : Il y a eu compensation donc les congés n'ont pas été supprimés, on a enlevé les jours exceptionnels, on avait un jour exceptionnel en juillet donc ça s'est joué sur le jour exceptionnel.

Madame Nadine BERGER : Sinon leur CA on ne leur a pas touché même s'ils ne travaillaient pas.

Madame Anne-Laure VERY : Oui.

Madame Nadine BERGER : Donc, on va s'abstenir sur ce point-là, je trouve que ce n'est pas normal qu'on puisse cumuler et garder ses CA et avoir la prime en sachant que certains n'ont pas du tout été en relation avec le public.

Monsieur Jacques RACINE : Dans le privé, Nadine, tous les gens ont cumulé les jours de congés.

Madame Nadine BERGER : Non, pas partout. Non, non absolument pas ! Non ça c'est pas vrai. Donc je pense quand on est dans la fonction publique, on a quand même des CA. Moi, je fais partie d'une fonction publique hospitalière aussi, en CA on nous les enlève, on n'est pas là, on nous enlève nos CA, c'est d'une logique implacable. Donc là, non seulement les gens ont gardé leur CA, n'ont pas été en relation, en relation avec le public et on leur donne une prime. Je suis très, fortement étonnée à hauteur, peu importe, 660 euros, mais quand même ça fait une prime conséquente par rapport à ce qui s'est passé dans la fonction publique territoriale, donc, deux poids, deux mesures, donc moi, je ne peux absolument pas adhérer à ce genre, à ce genre de protocole concernant la, concernant cette prime.

Madame Nathalie JEANNEROT : Moi j'avais une autre question, ça concerne toutes les catégories A, B, C ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, et, moi du coup, pour les catégories A, c'est vrai qu'au niveau de la collectivité où je travaille, on ne l'a pas reçue, moi je trouvais ça normal. Et la deuxième chose ça été proratisée au temps de travail aussi ? C'est-à-dire que celui qui est à 50%, c'est un jour pareil où, par rapport à quelqu'un qui était à temps plein.

Monsieur le Maire : C'est en présentiel !

Madame Nathalie JEANNEROT : Mais vous parlez par jour ! donc

Monsieur le Maire : Oui

Madame Nathalie JEANNEROT : Par jour de présence que cela soit à mi-temps ou à temps plein.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : Bon

Monsieur le Maire : Non, sinon on fait une usine à gaz.

Dires inaudibles

Monsieur Stéphane PODGORA : Pour en revenir à cette prime, nous nous saluons votre initiative d'avoir accordé cette prime à ces agents qui ont permis les élections, que les élections se passent normalement et fort bien pour tout le monde et aussi pendant la période de confinement. Ils ont fait honneur au service public, nous pensons, le fait d'assurer le service public en ces temps compliqués a été très important pour toutes les personnes de la commune, donc nous, nous saluons votre initiative tout simplement. Nous trouvons ça normal, voilà.

Monsieur le Maire : Très bien, d'autres interrogations ? Je n'en vois pas, donc je passe au vote. Ah ! Pardon, Jean-Jacques.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui effectivement, on s'est posé beaucoup de questions quand même, moi je voterai quand même cette délibération parce que venir travailler la peur au ventre, venir travailler au risque de chopper cette saloperie, venir travailler au risque de la chopper et de la transmettre à sa famille. Le personnel n'a pas travaillé dans des conditions sereines et pourtant ils ont assumé leur fonction. On s'est posé beaucoup de questions par rapport au nombre de personnes, par rapport au temps passé, je voterai quand même cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

7 abstentions : Bernard SALLIERES, Christian PERRIGUEY, Camille JOURNOT, Nathalie JEANNEROT ayant pouvoir de Patrick ALIN, Nadine BERGER, Stéphane LANGOLF.

Je vous remercie.

2.5 Délibération 051-2020 : Mise en place de l'indemnité d'élections

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de :

- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) – catégorie A,
- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services – catégorie B et C,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales, municipales et référendum est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des attachés territoriaux.

L'indemnité est ainsi calculée pour chaque tour de scrutin. En cas de double scrutin, une seule indemnité peut être attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instituer** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires et stagiaires de catégorie A et précise que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie **d'un coefficient de 8** ;
- **de dire** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E et en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- **de dire** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- **de dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Y a-t-il des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Du coup, comme vous précisez que c'est les personnes qui n'ont pas, qui ne sont pas assujetties aux heures supplémentaires, j'imagine que c'est que les catégories A. C'était comment avant ?

Madame Anne-Laure VERY : C'était le cas avant, en fait, on a la responsable « élections »

qui est catégorie A, on n'arrivait pas à rémunérer tout le temps de travail qu'elle passait puisque la délibération antérieure n'avait pas de coefficient donc on ne pouvait pas la rémunérer pour tout le travail accompli. Pour information, même dans mes emplois antérieurs et depuis que je suis là, je n'ai jamais demandé la prime « élections » et je ne la demanderai jamais, je préfère que la part « élections » revienne aux agents de catégorie B et C et je ne la demanderai pas, ni l'année prochaine, ni les autres années.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui mais ça veut dire que les autres personnes si vous êtes remplacées, l'autre personne pourra la demander.

Madame Anne-Laure VERY : Si elle intervient aux élections.

Madame Nathalie JEANNEROT : Après, il y a quand même des régimes indemnitaires qui couvrent justement le fait que vous fassiez...

Madame Anne-Laure VERY : Après, c'est surtout pour la responsable « élections » parce que c'est vraiment elle qui est au front tout le temps.

Madame Nathalie JEANNEROT : Elle touchait rien jusqu'à présent !

Madame Anne-Laure VERY : Disons que la délibération n'avait pas de coefficient donc on ne pouvait pas la rémunérer à hauteur des heures effectivement...

Madame Nathalie JEANNEROT : Mais elle touchait quand même quelque chose.

Madame Anne-Laure VERY : Elle touchait un bout de prime « élections » mais qui n'était pas à la hauteur des heures réellement effectuées.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Y a quelque chose qui me chiffonne, c'est les pouvoirs extraordinaires du maire, pourquoi de dire que conformément au décret le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits. Le maire, là, s'attribue des, du favoritisme, où... pourquoi c'est le Maire qui décidera individuellement.

Monsieur le Maire : Tout simplement parce que le Maire doit prendre un arrêté.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : C'est peut-être la formule qui... c'est le Maire qui fixera les attributions individuelles ce qui veut dire que ça sera, allez, vulgairement parlant à la tête du client.

Monsieur le Maire : Non, ça sera dans le cadre du décret.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Le personnel aura pas tous la même prime, y a quelque chose qui me chiffonne là. Cette prime elle n'est pas égale à tout le monde.

Monsieur le Maire : Non, c'est en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, ce qui veut dire que ça dépend du nombre d'heures qu'ils vont effectuer.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ah ! D'accord ! C'est pas précisé là.

Monsieur le Maire : Si, « dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E en fonction du travail effectué» c'est la formulation qui..

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui, oui, ça peut porter à confusion, ça peut porter à un favoritisme, ça peut porter à plusieurs choses. Je m'en tiendrai là, parce que la formule n'est pas...

Monsieur le Maire : Elle ne te plait pas. D'accord ! Bon, je prends acte. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

5 contre : Nathalie JEANNEOT ayant pouvoir de Patrick ALIN, Nadine BERGER, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON.

Je vous remercie.

Point 3 – Urbanisme

3.1 Délibération 052-2020 : Subventions ravalement de façades

Monsieur Jacques RACINE, Adjoint expose à l'Assemblée

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Vu le dossier de demande de subvention présenté en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

M. BOUYARDEN Aziz
45 rue Romaine
135 m² * 3.05 € = 411.65 €

Travaux réalisés par le pétitionnaire :

Mme DEMENUS Sandrine
72 rue du Pont
114 m² pour 173.85 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire : Merci Jacques, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 Délibération 053-2020 : Autorisation donnée à NEOLIA pour la vente de logements du 26 au 36 rue des Jardins et 17A et 17B rue de la Papeterie sis à Mandeuve

Monsieur Jacques RACINE, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Dans le prolongement de la promulgation des lois Egalités & Citoyenneté (LEC) et Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), Néolia est amené à régulariser, une Convention d'Utilité Sociale (CUS).

Document contractualisant entre l'Etat à travers la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté, Néolia et les EPCI souhaitant en être signataires comme c'est le cas de Pays de Montbéliard Agglomération, cette CUS doit traduire les choix stratégiques au cours des prochaines années en fonction des capacités et contraintes de Néolia.

L'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise les modalités de consultation des avis des collectivités d'implantation et garantes des emprunts afférents aux programmes de vente.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit être consulté dans le cadre de cette vente.

En qualité de Commune d'implantation, la commune de MANDEURE doit donner son avis sur le dossier concernant la vente d'immeubles propriétés de NEOLIA définis comme suit :

Adresse	Nombre de logements	Date prévisionnelle de mise en vente
---------	---------------------	--------------------------------------

26 à 36 rue des jardins	6	2021
17A et 17B rue de la Papeterie	26	2024

Les enjeux de la vente sont les suivants :

- volonté de l'Etat de voir se développer l'accès sociale,
- répondre aux désirs d'accès des locataires HLM,
- dégager des fonds propres abondant la politique de développement locatif et d'entretien du patrimoine Néolia.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un accord de principe sur :

La cession des immeubles susvisés,

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

1 abstention : Julien CECCARELI

Point 4 – Approbation du changement de siège social du SIACVH

Délibération 054-2020 : Approbation du changement de siège social du SIACVH

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5-1,

Vu la délibération n°2020-22 du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt en date du 5 novembre 2020 relatif au transfert du siège social du S.I.A.C.V.H au 82 rue de Glay à Hérimoncourt (bâtiment à vocation de locaux sociaux pour le personnel et de garage pour le matériel),

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-20 et suivants du CGCT, il convient que les communes membres se prononcent sur le changement d'adresse du siège social du S.I.A.C.V.H.,

Il est proposé à l'organe délibérant de bien vouloir :

- Approuver la modification du changement d'adresse du siège social du S.I.A.C.V.H. au 82 rue de Glay à Hérimoncourt,
- Charger Monsieur le Maire de transmettre une copie de cette délibération au S.I.A.C.V.H. et accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je vous remercie.

Point 5 - Modification de la composition des commissions thématiques permanentes

Délibération 055-2020 : Modification de la composition des commissions thématiques permanentes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,
- Vu la délibération n°030-2020 du 10 juillet 2020 relative à la création et composition des commissions permanentes,
- Vu les démissions de Messieurs Gérard et Benjamin THOMAS,
- Vu le décès de Monsieur Marcel JOURNOT,
- Vu l'installation au poste de conseiller municipal de Mesdames Evelyne COMBRES, Colette RENARD et Monsieur Jean-Claude VERZELLONI lors de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2020,
- Considérant qu'il convient de revoir la composition des commissions 2 « Affaires sociales », 3 « Sécurité, Urbanisme » et 6 « Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Il est proposé de remplacer dans la commission :

2 « Affaires sociales », Messieurs Gérard et Benjamin THOMAS par Mesdames Evelyne COMBRES et Colette RENARD.

3 « Sécurité, Urbanisme », Messieurs Marcel JOURNOT et Gérard THOMAS par Madame Colette RENARD et Monsieur Jean-Claude VERZELLONI.

6 « Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture », Messieurs Marcel JOURNOT et Gérard THOMAS par Madame Colette RENARD et Monsieur Jean-Claude VERZELLONI.

La composition des commissions est désormais établie comme suit :

COMMISSION 1 – FINANCES, COMMUNICATION, RESSOURCES HUMAINES

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Frédéric BOUCOT

Membres : Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Marylin PERNOT, Bernard SALLIERES, Patrick ALIN, Sandra RAMALHO et Stéphane PODGORA (suppléant Julien CECCARELLI).

COMMISSION 2 – AFFAIRES SOCIALES

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Bérange PAGNOT

Conseillère déléguée : Dominique MOUGENOT

Membres : Jacques RACINE, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Sandra RAMALHO, Stéphane PODGORA (suppléant Julien CECCARELLI).

COMMISSION 3 – SECURITE, URBANISME

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Jacques RACINE

Membres : Laurence LIARD, Jonathan GREINER, Frédéric BOUCOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Patrick ALIN, Stéphane LANGOLF, Sandra RAMALHO, Julien CECCARELLI (suppléant Stéphane PODGORA).

COMMISSION 4 – ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DEVELOPPEMENT DURABLE

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Laurence LIARD

Membres : Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Marie-Noëlle LOPEZ, Jean-Jacques CARILLON, Stéphane PODGORA (suppléant Julien CECCARELLI).

COMMISSION 5 – TRAVAUX

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Gérard BOUCHE

Membres : Bérange PAGNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Christian PERRIGUEY, Stéphane LANGOLF.

COMMISSION 6 – ENSEIGNEMENT, ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Marylin PERNOT

Conseillère déléguée : Françoise FRANC

Membres : Laurence LIARD, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Priscilla CARRAY, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Stéphane PODGORA (suppléant Julien CECCARELLI).

COMMISSION 7 – PATRIMOINE, TOURISME, ANIMATIONS

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Bernard SALLIERES

Conseiller délégué : Jonathan GREINER

Membres : Marilyn PERNOT, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Marie-Noëlle LOPEZ, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Julien CECCARELLI suppléant Stéphane PODGORA

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au détail des commissions thématiques permanentes comme décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Julien CECCARELLI : Juste une petite intervention, Monsieur le Président, est-ce qu'il est possible, encore à l'heure actuelle, comme on est en train de faire une modif de me placer dans la commission 5 « Travaux » avec en tant que suppléant Monsieur PODGORA, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Non, au niveau des élus elle est complète.

Monsieur Julien CECCARELLI : Pourtant je ne lis pas le même nombre de membres dans les autres commissions Monsieur le Président, c'est pour ça que je me permettais de vous demander si c'était possible... d'en rajouter un. C'est la seule commission que nous touchons, enfin que notre groupe ne touche pas.

Monsieur le Maire : Bon, on regarde ça, on verra ça au prochain conseil.

Monsieur Julien CECCARELLI : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Maire : Donc, y a-t-il...

Monsieur Stéphane PODGORA : Excusez-moi ! Par rapport, justement, au renouvellement de la commission, les démissions de Messieurs THOMAS, en fait, elles sont intervenues quand ?

Monsieur le Maire : Pardon !

Monsieur Stéphane PODGORA : Les démissions de Messieurs THOMAS.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Elles sont intervenues quand ?

Monsieur le Maire : Attendez, je retrouve la date.

Madame Anne-Laure VERY : J'ai plus les dates en tête, mais normalement, moi j'étais absente le 11 septembre, mais le 11 septembre vous aviez dans la délibération d'installation des nouveaux conseillers la date des lettres de démission.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Madame Anne-Laure VERY : Et pour information, une fois que le vote de la composition des commissions sera arrêté, on distribuera une sorte de petit livret document à chaque conseiller avec le nom des membres élus mais également le nom des membres extérieurs. On attendait que les commissions soient complètes pour

Monsieur Stéphane PODGORA : Super, merci, c'était ma question suivante. Et pour en revenir justement aux membres extérieurs, j'ai lu dans la presse que : « toutes les personnes qui se sont présentées aux élections faisaient parties des habitants non lambda et donc ne pouvaient pas participer en tant qu'extérieurs aux commissions ». Je trouve ça étrange parce que c'est pas, de fait, des opposants à la Mairie. Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : C'est un choix qui a été fait.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, mais on a demandé en début de mandat si on pouvait justement présenter des gens de notre liste, on nous a pas dit non. Alors moi, je leur ai demandé de faire des lettres de motivation entre guillemets en disant qu'ils voulaient s'inscrire aux commissions et la majorité n'a pas eu de réponses déjà, ils les ont eu tardivement et je trouve ça étonnant. Y a quand même pas loin de 150 personnes qui se sont présentées, c'est dommage qu'ils n'aient pas droit d'aller dans les commissions. C'est quand même des gens, on n'est pas là pour faire de la politique, on est dans une Mairie de Mandeuve, on n'est pas à Paris, ils sont là juste pour aider, en fait. Pour poser des questions, pour faire des propositions, ils ne sont pas là pour s'opposer. Vraiment j'ai été choqué par ça, parce que, honnêtement il y a des gens bien dans les 150 personnes.

Monsieur le Maire : J'en doute pas, j'en doute pas, mais c'est un choix qui a été fait justement, parce que je ne voulais pas qu'il y ait de membres des listes dans les personnes extérieures, c'est tout.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, donc c'est vraiment de la politique quoi.

Monsieur le Maire : Non, non pas du tout.

Monsieur Stéphane PODGORA : A partir du moment où ils étaient inscrits aux élections, ils ont pas droit de participer aux commissions.

Monsieur le Maire : C'est pas cette question-là, c'est que, sur le plan, si on prend sur le plan de la proportionnelle, on l'applique aussi à ce niveau-là, donc c'est plus des membres extérieurs qui sont extérieurs à un groupe politique.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous savez il n'y a pas de groupe politique...

Monsieur le Maire : J'entends. Quand j'entends « groupes politiques » j'entends groupes constitués aux élections.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, je parle simplement en leur nom, honnêtement, ils ont été extrêmement déçus de pas pouvoir participer aux commissions parce que, comme je vous le dis c'est simplement des habitants de Mandeur qui s'intéressent à la vie communale, honnêtement, on pouvait que le saluer au moment des élections. Le fait qu'il y ait 5 listes, on avait trouvé ça formidable. Ça montre que les gens s'intéressent, c'est dommage qu'ils puissent pas avoir accès à ces commissions. Donc c'est votre décision, il n'y a pas de souci, moi je la respecte. Je trouve ça simplement dommage, voilà. Merci.

Monsieur le Maire : J'avais aussi une question de Madame, justement dans le cadre des commissions, il y avait déjà, ça c'est à la fin, c'est pas grave. Bien nous allons passer au point suivant. Oui pardon ! Donc il est demandé au Conseil

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au détail des commissions thématiques permanentes comme décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je vous remercie.

Point 6 - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

<p><u>Délibération 056-2020</u> : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-27,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019 que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce rapport est accessible à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2019.php

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'approuver le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Est-ce qu'il y a des questions particulières concernant ce rapport ?

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Donc je vous propose d'approuver les propositions qui vous sont faites, d'approuver le rapport de 2019 sur le prix, sur les déchets ménagers, voilà. Etant donné que c'est un rapport, dans la logique on ne le vote pas, mais voilà.

Madame Nathalie JEANNEROT : J'ai lu dans le rapport que, qu'il y avait des communes qui ont eu des, des, des distributeurs de tris enterrés, est-ce que ce sera le cas pour la ville de Mandeuve ?

Monsieur le Maire : Non, non.

Madame Nathalie JEANNEROT : Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Pour deux raisons. La première c'est que pour enterrer des containers il faut que, qu'on ne soit pas dans une nappe alluviale, or, si on creuse ici, Super U ou ailleurs on est dedans. Et d'autre part, à l'heure actuelle, il y a une réflexion qui est menée parce qu'on tendrait à revenir en arrière sur ces containers enterrés. Parce que d'une part, ça coûte très cher, au niveau génie civil, au niveau entretien, et puis ça va un petit peu à l'encontre de la démarche « déchets » qui est actuellement engagée sur le tri à la source.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, donc on passerait plus sur du tri, enfin du tri... la personne qui emmène.

Monsieur le Maire : Sur l'apport volontaire.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ça serait sur plusieurs poubelles comme ça se fait dans nos grosses communes.

Monsieur le Maire : Plusieurs poubelles, peut-être pas, c'est encore en réflexion. A l'heure actuelle, plusieurs poubelles, ça veut dire qu'il faut plusieurs ramassages, ce qui va augmenter l'empreinte carbone, ce qui va augmenter encore la pollution ; donc il est préférable d'aboutir à de l'apport volontaire. Il n'y aurait peut-être qu'une poubelle si, si ce qui est envisagé à l'heure actuelle et qui est en essai, la collecte des biodéchets. Mais là, ça reste encore en suspens parce que ça nécessite un ramassage spécial avec des camions spéciaux et puis ça posera des problèmes aussi en été au niveau de la fermentation des produits etc... donc, bon, c'est en expérimentation, ça fonctionne, il fait froid ça va, ça fonctionne, mais qu'en sera-t-il en été, je ne sais pas ? voilà.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Vous voulez pas d'apports volontaires en bacs enterrés mais il y aurait eu la possibilité de le faire dans le nouveau lotissement. Il n'y a pas de problème avec une nappe phréatique ou quoique ce soit une fois qu'on a fait le trou, il n'y a pas de romains, il y avait rien du tout au-dessus. C'est beaucoup plus joli quoi !

Monsieur le Maire : Non, ce que je veux dire, je suis d'accord, mais à l'heure actuelle on a des containers que l'on peut décorer, habiller, regardez à Valent. Regardez un petit peu dans d'autres villes, il y a eu des, des essais de..

Monsieur Stéphane LANGOLF : Il y a eu des customisations soit par des groupes ADAPEI, soit par des artistes qui sont venus.

Monsieur le Maire : C'est ça, tout à fait. Donc c'est peut-être là-dessus qu'on irait.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Peut-être, si on passe comme on passe, c'est en réflexion pour l'instant, mais si on passe un jour en « poubelle jaune », à savoir qu'il y en a déjà pour 800K€ de poubelles jaunes rien que pour les habitants des 72 communes ; rien que pour ça.

Monsieur le Maire : Oui, oui mais s'est énorme.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Sans compter les camions, sans compter les ...

Monsieur le Maire : Sans compter les camions.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Actuellement, ceux qui font les points d'apports volontaires, là, les points R, ils sont tout seul par camion, après les points des « poubelles jaunes » ça sera 3 par camion comme les camions poubelles le matin quoi, donc, pareil, les coûts ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Maire : On ne pourra pas, c'est pour ça qu'il faut, c'est en réflexion, il y a des études qui sont menées pour rentabiliser parce que c'est pas possible on a trop de...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Pour revenir aux points R enterrés, il y a une grosse subvention de PMA.

Monsieur le Maire : Oui, mais cette subvention.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Donc c'est un truc qui est pas énorme à la collectivité. C'est juste le, faire le trou et c'est tout PMA qui paie le reste quoi.

Monsieur le Maire : Oui mais cette subvention tend à disparaître maintenant.

Monsieur Stéphane LANGOLF : C'est pour ça qu'il fallait en profiter quand c'est le moment, quoi. Parce que, il est donné normalement un point R pour 500 habitants.

Monsieur le Maire : Oui,

Monsieur Stéphane LANGOLF : On n'a pas les 10 points R à Mandeuve en fait.

Monsieur le Maire : On n'est pas dans les clous à Mandeuve.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Non, on n'est pas dans les clous, c'est pour ça au lotissement c'aurait été pas mal. Dans le nouveau lotissement. Les gens sont quittes de descendre pour aller jeter en bas au Super U ou je sais pas où. Ils ont ça à côté de chez eux quoi.

Monsieur le Maire : Oui, mais il faut avoir quand même une, il faut que ça couvre quand même 500 habitants, un point comme ça.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Non, c'est un point R pour 500 habitants, c'est donné comme ça après...

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur Stéphane LANGOLF : C'est pas forcément, au Super U, celui qui marche le plus, à mon avis, il y a plus de 500 personnes qui viennent jeter dedans quoi. Voilà, c'est pas compté comme ça quoi.

Monsieur le Maire : On a beaucoup plus de monde extérieur aussi qui vient.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui, aussi.

Monsieur le Maire : On peut toujours poser la question ! Mais c'est vrai qu'aux, aux dernières commissions, il n'était pas envisagé de développer, de continuer à développer les points R enterrés.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Bin ! C'est bizarre, parce qu'ils n'arrêtent plus, là. Ils en refont encore à Montbéliard deux, ils en ont refait un...

Monsieur le Maire : Ils étaient programmés.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ils étaient programmés, mais normalement, l'année dernière, j'ai fait, pour vous dire avec un bureau d'étude extérieur, j'ai fait le tour de tous les points R, parce que je travaille à PMA, j'ai fait le tour de tous les points R et ces gens-là, du bureau d'étude, disaient justement que toutes les communautés de communes qui étaient passées en « poubelles jaunes » avaient tendance à revenir en arrière pour des coûts, pour des fois des nuisances, voilà pour ce genre de choses quoi... et que ça coûtait beaucoup plus cher de faire « en poubelles jaunes ».

Monsieur le Maire : De toute façon à ce niveau-là, il y a rien d'arrêté.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Il y a rien d'arrêté encore.

Monsieur le Maire : Il y a rien d'arrêté mais à la dernière commission, ils avaient tendance à dire que si on voulait développer l'apport volontaire, c'était pas ...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Pour les customisations, vous vous êtes positionnés ?

Monsieur le Maire : On va se positionner, on va se positionner parce qu'il faut qu'on nous change.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Parce qu'il faut faire la demande.

Monsieur le Maire : Oui il faut faire la demande mais il faut aussi changer les containers, parce qu'ils sont dans un triste état.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Tous ceux qui ont été faits là, sont les anciens containers, ils ont pas été faits sur des nouveaux containers. Toutes les customisations, vous pouvez faire le tour, ils ont tous été faits sur des containers qui étaient déjà en place avant quoi. Ils ont été nettoyés, retapés, voilà un petit peu.

Monsieur le Maire : On peut faire la demande, c'est pas un problème.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Faut faire la demande et puis vous verrez bien.

Monsieur le Maire : Tout à fait, merci. Bien.

Monsieur Julien CECCARELLI : Comme on était dans, merci Monsieur le Président, comme on était dans l'aspect « déchets », durant la campagne électorale, on avait proposé que soient mis en place différents points de collecte de déchets biodégradables afin d'avoir, voilà, de quoi récupérer de la terre pour les Mandubiennes et Mandubiens. Est-ce que c'est envisageable pour la Mairie de mettre en place des points de collecte et des composteurs ?

Monsieur le Maire : Ça n'est pas prévu du tout.

Monsieur Julien CECCARELLI : D'accord.

Madame Anne-Laure VERY : Si aux ateliers.

Monsieur Julien CECCARELLI : Oui celui des ateliers, je l'avais déjà en tête mais par rapport à la commune pas forcément qu'aux ateliers municipaux. Comme on a une grande commune, un point sur Beaulieu, un point sur Mandeuve et un point central aux ateliers municipaux. Bin voilà, je, on vous soumet ça comme ça. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Maire : Ce qui veut dire qu'il faut aussi l'enlever.

Monsieur Julien CECCARELLI : Ça peut être un point fixe mais en effet ça demandera un entretien des agents de la commune de toute façon du moment où ça devient un point de dépôt.

Monsieur le Maire : et du matériel.

Monsieur Julien CECCARELLI : Du moment où ça devient un point de dépôt il va y avoir quelqu'un qui dépose mal, ou qui dépose d'autres choses. A bin oui, quand vous avez une poubelle, on ne parle même pas de compostage, il y en a un qui jette à côté, il y en a un qui jette dedans, y en a un autre qui met le feu à la poubelle, malheureusement ça c'est la société actuelle. Merci Monsieur le Président.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 7 - Rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Délibération 057-2020 : Rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ces rapports sont accessibles à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2019.php

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'approuver les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Est-ce que vous avez des questions ? Je n'en vois pas donc on considère que le rapport est adopté.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 8

Décision 012/2020 du 8 septembre 2020 : Marché de réhabilitation du réseau d'assainissement du camping Marché 20/05 SARL DROMARD

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- la nécessité de procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement du camping,

- l'avis d'appel public à la concurrence paru dans L'Est Républicain (parution du 19/06/2020) ainsi que sur la plateforme dématérialisée [http : www.marches-mandeuve.com](http://www.marches-mandeuve.com),
- quatre offres réceptionnées dans le délai limite fixé au 16 juillet 2020 à 12h00,
- l'ouverture des crédits au Budget Primitif 2020,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le marché est attribué à la **SARL DROMARD** de NOEL-CERNEUX (25500) pour un montant de **34 820,00 € H.T.**, soit **41 784,00 € T.T.C.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Point 9

Décision 013/2020 du 17 novembre 2020 : Marché de fourniture pour l'achat et la livraison d'un véhicule utilitaire benne mobile avec bras hydraulique Marché 20-09 ARPOULET UTILITAIRES

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire benne mobile avec bras hydraulique,
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-mandeuve.com> le 3 septembre 2020 et mis en ligne sur le site internet de la commune
- quatre offres réceptionnées dans le délai limite fixé au mercredi 7 octobre 2020 à 12h00,
- l'ouverture des crédits au Budget Primitif 2020,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le marché est attribué à **ARPOULET UTILITAIRES** de MARMANDE (47200) pour un montant de **40 385,00 € H.T.**, soit **48 910,76 € T.T.C.** (frais de carte grise inclus).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Madame Nathalie JEANNEROT : Juste une petite question par rapport au point 8 et au camping.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : La réhabilitation des réseaux est prévue en fin de travaux pour quand ? Vous savez, à peu près.

Monsieur le Maire : La réception ?

Madame Nathalie JEANNEROT : La fin des travaux de la réhabilitation.

Monsieur le Maire : Mi-décembre.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, et l'ouverture du camping se fera en théorie en avril comme...d'habitude.

Monsieur le Maire : En avril, comme prévu.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et la DSP (*Délégation de Service Public*) ?

Monsieur le Maire : Elle sera lancée dès que les travaux seront terminés, mi-décembre, elle sera lancée.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok. Merci.

Monsieur Stéphane PODGORA : Excusez-moi, c'est juste une question, je ne sais pas, je ne connais pas la réponse, il était prévu de faire une aire de passage pour les camping-cars, je crois.

Monsieur le Maire : Une aire de service, oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Elle est toujours prévue ?

Monsieur le Maire : Elle est prévue, bien sûr.

Monsieur Stéphane PODGORA : En fait, je me demandais, si, puisque vous faites les travaux d'assainissement, ça n'a peut-être rien avoir, mais est-ce qu'on peut coupler les deux pour faire des économies ou pas ?

Monsieur Gérard BOUCHE : C'est prévu comme ça.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ah d'accord ! C'est prévu dedans, super, ok. Pour le camping qui ouvrirait au mois d'avril ça serait qui qui s'en occuperait du coup ?

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Qui s'occuperait du camping au mois d'avril du coup ?

Monsieur le Maire : On va lancer une DSP justement pour faire un appel d'offres.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur Julien CECCARELLI : Et encore une petite remarque, Monsieur le Président, je pense que beaucoup de choses ont déjà été dites sur cette affaire de DSP, je regrette simplement que le Conseil Municipal soit informé, pas de vos agissements, mais des projets qui sont en cours simplement par la presse. C'est dommage qu'on ne puisse pas tous en parler ensemble. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Maire : Bien, l'ordre du jour étant épuisé et bien je vous souhaite, pardon, oui j'avais encore des réponses à faire aux questions de Madame RAMALHO.

Monsieur Julien CECCARELLI : Monsieur le Président, juste une petite remarque sur le point 9 j'aurai voulu avoir plus d'explications sur l'utilité du bras sur le camion.

Monsieur le Maire : Je vais laisser Vanessa.

Monsieur Julien CECCARELLI : C'est juste un détail.

Madame Vanessa CARRARA : C'est le remplacement de quelque chose qu'on a déjà.

Monsieur Julien CECCARELLI : C'est ce que je me disais.

Madame Vanessa CARRARA : Voilà.

Monsieur Julien CECCARELLI : Bien, merci.

Point 10- Divers.

Monsieur le Maire : Madame RAMALHO avait posé une question concernant les masques qui ont été distribués, donc ces masques, ceux qui n'ont pas été distribués ont été répartis entre les agents de la collectivité pour, dans les kits de protection. Le coût des masques Beebost s'est élevé à 7332,25 TTC soit 1,47 euros par masque, le coût des masques PMA s'est élevé à 4694,75 TTC aide de l'Etat déduite soit 0.94 euros TTC.

Elle avait posé une autre question concernant le sens de circulation durant les travaux d'assainissement. Les plans de déviation ont été validés entre le STA, le Maire, PMA, Véolia, Moventis et la Papeterie lors d'une réunion du 17 novembre dernier. Cette déviation avait été mise en place lors des travaux de conduites d'eau rue du Pont et de la Libération. La seule différence c'était que la RD était en sens unique et qu'à ce jour il est impossible de le faire, puisque le réseau se trouve en axe de chaussée et que la circulation ne peut se faire d'un côté ou de l'autre de cette fouille. Il a donc été décidé principalement en fonction des bus articulés car aucune autre solution ne permettait leurs passages.

Pour information du lundi au samedi il y a 27 passages de bus par jour de la ligne A dans un sens, 27 dans l'autre, 6 passages de bus pour Pont-de-Roide et 6 retours, sans compter le passage des ordures ménagères, des camions de transporteurs, des agriculteurs etc...

La seconde phase doit se terminer, la troisième phase prendra le relais incluant de nouveaux sens de circulation encore plus contraignants. Ça c'était pour répondre à la question où elle disait qu'il n'y avait que 2 bus qui passaient donc non... Entre 2 bus et 54 c'est un peu différent.

En ce qui concerne les comptes-rendus de commissions, certaines commissions n'ont pas eu lieu, d'autres viennent seulement de se réunir, les comptes-rendus ne sont pas disponibles.

Concernant les heures de tenues des commissions ces dernières impliquant parfois la présence d'agents, elles se tiennent à des heures générant le moins d'heures supplémentaires possibles.

Concernant l'adresse de résidence de Monsieur Jonathan GREINER, je le laisse répondre à cette question.

Monsieur Jonathan GREINER : Donc je suis domicilié 8 rue Louis Pergaud à 200 mètres d'ici, ça fait 7 ans que j'habite à Mandeuve, voilà. Donc, je ne veux même pas rajouter de choses, je prends mon pain à Mandeuve, je vais à la pharmacie à Mandeuve, je vais au Super U à Mandeuve, donc, je pense que je suis assez de Mandeuve.

Monsieur le Maire : Enfin la dernière question qui avait été posée ça concernait les colis aux anciens. Ils ont donc été commandés à la boucherie Tom BUISSON. Voilà.

Monsieur Julien CECCARELLI : Merci, juste une petite remarque, je peux, Monsieur le Président. Vous m'autorisez ou pas ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas fermé la séance.

Monsieur Julien CECCARELLI : Bon, déjà c'est très bien d'avoir lu le compte-rendu de Madame RAMALHO ça nous met vraiment bien dans le bain si on s'imaginait qu'elle devenait un jour maire. Et au-delà de ça, je voulais juste faire une remarque à propos des masques, j'étais juste un petit peu déçu que ce ne soit pas une commande qui soit faite localement, évidemment comme ça s'est fait dans beaucoup de communes de Pays de Montbéliard. Commande qui a été faite à Mathay évidemment. Et puis, j'embraye toujours sur les masques dans les écoles, il est aussi dommageable de ne pas avoir donné des masques à taille pour enfants même si vous avez donné des masques jetables, j'en conviens absolument. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Maire : Une petite remarque concernant les masques, pour le personnel, au début, on a commandé chez EPONOVA, voilà. Donc, je lève cette séance, je vous souhaite une bonne soirée.

Madame Nadine BERGER : Je voulais juste parler au niveau de l'épicerie sociale. Donc, nous rentrons dans une période quand même difficile au niveau temps et nous avons des personnes qui viennent à l'épicerie qui attendent dehors sans auvent. Comment doit-on procéder pour qu'on puisse avoir un auvent digne de ce nom pour accueillir les gens dans des meilleures conditions ? C'est juste une question de faisabilité, est-ce que c'est possible, pas possible ?

Parce qu'ils attendent sur la montée, là. C'est vrai qu'aujourd'hui, c'était la distribution, on a des rendez-vous, certes, mais les gens viennent quand même à l'avance et ils attendent dehors, voilà, je trouve pas ça, voilà. C'est juste au niveau humain, et accueillir ces gens qui sont déjà en grande difficulté et on ne les accueille pas dans les meilleures conditions. C'est juste pour mettre un petit auvent au-dessus pour qu'ils puissent être au moins à l'abris.

Monsieur le Maire : Style store banne, il n'y a pas de problème, c'est plutôt par rapport au vent, il faut le replier. Il faut regarder ce qui pourrait être fait.

Madame Nadine BERGER : Merci, merci pour elles.

Monsieur le Maire : Bien, je lève donc la séance. Je vous souhaite une bonne soirée, un bon week-end. Et puis, à la semaine prochaine.

~~~~~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14*

~~~~~